

*prom. politiqum
mars 1793*

CONVENTION NATIONALE.

FAC 41
28059

A F F A I R E

Cesc
Fnc
23991

DU GÉNÉRAL ANSELME

ET DU COMMISSAIRE FERRU;

PAR FRANÇOIS POULTIER,

Rapporteur du Comité de la Guerre, quatrième division;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DU COMITÉ DE LA GUERRE.

Si le fer des ennemis n'a atteint qu'un de vos généraux, les décrets d'arrestation ne les ont pas épargnés; presque tous en ont été successivement frappés; & si le génie de la liberté n'eût veillé sur le berceau de la République, ces mesures extraordinaires devoient nécessairement amener la désorga-

THE NEWBERRY
LIBRARY

nification de vos armées, arrêter l'exécution de vos plans de campagne, décourager les chefs, & tourner contre vous le fruit de vos premiers succès.

Si l'on cherche la cause de ces poursuites continues, on la trouvera dans la méfiance d'un peuple qui naît à la liberté, & qui, dans ses grands efforts pour en établir le règne imperturbable, a rencontré des traîtres parmi ceux qu'il avoit le plus honorés de sa confiance, & à qui il avoit remis avec le plus d'abandon la défense de sa cause. Ce sentiment d'inquiétude s'est accru par cette idée assez légitime, que des hommes nés dans une caste privilégiée, ne peuvent se dévouer de bonne-foi à la destruction de cette caste, & au renversement de ses prétentions.

L'ambition & des vues d'intérêt peuvent, dit-on, donner aux ci-devant nobles des faillies de patriotisme, qui mesurées sur les circonstances, se modifient avec elles, & se détruisent à mesure qu'ils voient décroître les chances de leurs spéculations; mais les généraux nés dans ce qu'on appeloit autrefois la classe des *Plébéiens*, qui ont commencé leurs armes dans le rang des simples légionnaires, & qui n'ont dû leur avancement qu'à l'opiniâtreté & à l'éclat de leurs services, devraient être exceptés de l'anathème général: par quelle fatalité sont-ils également enveloppés de soupçons? pourquoi les arrache-t-on aussi des armées pour les laisser pendant six mois dans les angoisses de l'incertitude, sans prononcer sur leur innocence ou leur culpabilité? Cette position douloureuse est celle du général Anselme.

Chargé par le comité de la guerre d'exposer sa conduite à vos yeux, je commencerai par ses opérations militaires; j'examinerai ensuite ses actions

particulières comme homme public ; je n'omettrai aucune accusation ni les pièces qui les appuient ; je n'omettrai non plus aucune de celles qui pourront servir à sa justification.

Ce rapprochement , fait avec impartialité , mettra la Convention en mesure de prononcer avec justice sur le sort d'un général aussi loué par les uns , que blâmé par les autres.

Au mois de Juillet 1792 , Anselme reçut ordre de se rendre sur le *Var* , pour prendre le commandement de cette frontière , & du camp de *Tournoux*. Neuf bataillons formoient toute son armée. Le roi de Sardaigne avoit rassemblé un corps de troupes supérieures dans le *comté de Nice* , où quatre ou cinq mille émigrés français réfugiés commençoient à former une légion.

Anselme trouva *Antibes* & le fort des îles Sainte-Marguerite , sans palissades & mal approvisionnés , point d'hôpital ambulant , un seul maréchal-des-camps , un commissaire des guerres , point de payeur d'armée , ses commis sans fonds , point d'état-major , point d'officiers supérieurs d'artillerie , point de munitions préparées , point d'ingénieurs , peu d'effets de campement , &c.

Malgré cet état de pénurie , il parvint à mettre la frontière à l'abri d'insulte ; & le 29 Septembre , il exécuta l'ordre formel de Montesquiou , confirmé par celui du ministre , d'attaquer le *comté de Nice* , du 25 au 30 du même mois.

Il cache sa faiblesse , envoie des couriers à Marseille & à Toulon , leur démontre ses besoins , & répand le bruit des secours immenses que ces deux villes vont lui fournir en hommes , en artillerie & en munitions. Il fait d'autant plus d'éclat de ce formidable armement , qu'il sentoît parfaitement qu'il ne pou-

voit pas lui être fourni dans un aussi court espace ; mais le patriotisme ardent des Marseillais & des contrées voisines, & la confiance qu'ils avoient dans ce général, devoit produire une grande terreur parmi nos ennemis.

Anselme fit marquer des logemens pour quarante mille hommes, dans les villages qui avoisinent le *Var* ; il fit faire des marches & contre-marches à toutes les troupes qu'il put rassembler à la hâte ; enfin, tout ce que les ruses de la guerre peuvent produire d'illusions, fut mis en jeu par lui. Ces différentes dispositions produisirent l'effet qu'on devoit en attendre ; le général eut avis le 29 Septembre, à la pointe du jour, que l'ennemi frappé d'une terreur panique, venoit d'abandonner les bords du *Var*, la ville de Nice, & se retiroit vers les montagnes. Anselme se mit à la tête d'un corps de trois mille cinq cents hommes d'élite les plus à portée, passa le fleuve à gué, & se dirige rapidement vers Nice où il trouva dans les fauxbourgs deux magistrats, & environ cinquante Niçois, qui lui remirent les clefs de la ville. Il apprit alors que les forteresses de *Mont-Alban* & de *Villefranche* étoient bien gardées, qu'il pourroit y avoir du danger à entrer dans la ville qui étoit sous le feu de *Mont-Alban* ; mais les soldats de la liberté montrèrent tant d'audace, qu'il n'hésita pas à les conduire sur la place des *Victoires*, afin d'être plus à portée d'attaquer cette forteresse : le gouverneur en fut effrayé ; on le somma, & il se rendit à discrétion, étant menacé de l'escalade. Le 30 au matin, le général dirigea une colonne sur la forteresse de *Villefranche* ; il prit le devant pour en reconnoître la place, en fit sommer le gouverneur, qui se rendit comme *Mont-Alban*.

Dans moins de vingt-quatre heures, des Français

libres se rendirent maîtres de la ville de *Nice*, de deux forteresses importantes, d'un des plus beaux ports de la Méditerranée, de deux frégates, de deux cent quatorze pièces de canon ou mortiers, de cinq mille fusils, d'un million de cartouches à balles & autres munitions de tout genre, & d'un arsenal de marine assez bien fourni; un maréchal-des-camps, trois colonels, trois majors, douze officiers, & trois cents hommes, furent faits prisonniers; ils abandonnèrent quatre drapeaux.

Cette conquête est d'autant plus précieuse, qu'elle n'a coûté la vie à aucun soldat : *l'humanité ici n'a point de larmes à verser.*

Un orage affreux ayant fait déborder subitement le Var, le général se trouva isolé pendant douze jours avec son avant-garde du reste de l'armée : il se posta en conséquence, & continua d'en imposer aux ennemis, forts de plus de quinze mille hommes, y compris les milices; il les poursuivit même jusqu'à *Saorgio*, forteresse éloignée de quinze lieues de *Nice*; ce qui ne peut s'expliquer que par la terreur qu'il avoit su leur inspirer. Il prit poste à *Sospello*; on s'empara de beaucoup de caissons, de six canons de montagne, & de grand nombre d'effets des émigrés abandonnés sur la route, dont les gens du pays avoient déjà enfoncé les coffres. Quelques dragons & soldats profitèrent de la nuit pour y prendre des effets : cependant la majeure partie fut transportée dans les magasins de *Nice*.

Que de cette situation aussi extraordinaire qu'hasardeuse dans les évènements de la guerre, Anselme soit parvenu à faire respecter les personnes & les propriétés dans une ville peuplée de près de quarante mille âmes, & naguère le refuge protecteur des émigrés français vaincus par une partie de leurs vassaux qui servoient dans les gardes nationales, & qu'ils avoient opprimés; cette

conduite démontrera à l'homme impartial, que cet heureux effet n'a pu être que le produit des sollicitudes du général.

On doit encore faire observer qu'alors les habitans de la ville *Nice*, par un sentiment spontané (qui est le seul qu'il faut saisir pour être éclairé), firent une adresse à la Convention nationale, où ils disoient :

Un général, le père de ses soldats, grand par sa bravoure autant que par sa modestie, investi de la confiance publique, aimé des citoyens & des soldats : son armée triomphera par-tout des tyrans armés contre la liberté. Le grade de maréchal-de-France, que nous sollicitons pour lui, seroit la récompense d'un guerrier qui a bien mérité de la patrie.

Cette adresse est en date du 15 octobre, dix-sept jours après sa conquête ; & c'est cependant dans les premiers momens de l'arrivée des Français dans *Nice*, que les plaintes les plus graves ont été ensuite rapportées.

On connoît la protestation que fit publiquement le général contre cette demande ; elle a été consignée dans les journaux.

Après avoir successivement repoussé les ennemis dans les Alpes, & opéré le désarmement des habitans, toujours avec succès, sans perte de notre part, Anselme apprit, le 18 novembre, que l'armée piémontaise, renforcée de troupes autrichiennes, étoit tombée sur le poste de *Sospello*, y avoit surpris le général *Brunet*, qui y commandoit un corps de troupes d'environ trois mille hommes, & l'avoit obligé de se replier sur *Escarena*, après avoir perdu trois pièces de canon, partie de son bagage, & quelques prisonniers.

Anselme se mit sur-le-champ à la tête des grenadiers de l'armée, &, par une marche rapide, rechassa les ennemis de *Sospello* vingt-quatre heures

après , ainsi que de quelques autres postes dont ils s'étoient emparés.

Cette tentative des ennemis repouffés de tous les points où ils avoient débouché sur cinq colonnes , fit connoître alors le prix de n'avoir pas dégarni le comté de *Nice* pour l'expédition de la *Sardaigne* , sur laquelle cependant le pouvoir exécutif , par une prévoyance sage , n'avoit rien prescrit d'impératif au général qui , pour l'exécuter , attendoit l'arrivée des six mille *Marseillais* , ayant jugé que cette entreprise exigeoit des forces supérieures & bien combinées. *L'événement a justifié son opinion* : le 30 novembre il fit attaquer par le général *Dagobert* , qui commandoit l'avant-garde , un corps de troupes de quatre ou cinq cents hommes que les ennemis avoient établis sur le col de *Braus* ; cette entreprise eut un plein succès ; il s'empara de leurs tentes , bagages , & fit trente prisonniers autrichiens ou piémontais , sans perte de notre part.

Anselme n'a rien négligé pour augmenter les moyens de résistance qui peuvent assurer la conquête de *Nice* ; une nouvelle forteresse a été créée par lui sur des décombres de l'ancienne citadelle , qui présente , au moment de son départ , un front respectable de cinquante bouches à feu de gros calibre , qui protègent le port & défendent la ville. Il a fait construire sur pilotis un pont de bois de trois cent cinquante toises , qui assure dans tous les temps le passage du *Var* , & la libre communication avec les départemens voisins.

Cette conduite sage & prudente , cette prévoyance & cette constante activité ne peuvent donner aucune prise aux juges les plus rigoureux : aussi , malgré la malveillance , on a ménagé les accusations sur cette partie des opérations du général.

Je vais entrer sur le terrain brûlant des passions , des graves inculpations , de l'intrigue & de la vengeance :

vous y verrez des dénonciateurs dénoncés, des accusateurs accusés, des brigands taxant leurs chefs de brigandages, des subordonnés en rébellion vouloir effacer leur lâcheté ou leur désobéissance par des dénonciations si atroces, qu'elles sont invraisemblables : vous y verrez un lieutenant-colonel qui, après avoir pillé, accuse son général d'avoir donné l'exemple du pillage. Dans ce conflit d'horreurs, vingt fois la plume m'est tombée des mains ; enfin l'amour de mes devoirs a ranimé mon courage, & j'ai continué la tâche que votre comité m'avoit imposée.

Je suis loin de soupçonner vos commissaires d'injustice ; on voit dans leur conduite la haine du brigandage, & un saint respect pour les propriétés & la sûreté des personnes : mais enfin ils sont hommes ; ils ont pu être trompés.

Qu'un général prêche l'ordre, il aura pour ennemis tous ceux qui vivent de désordres ; qu'il prêche la subordination, il aura pour ennemis tous ceux qui ne savent obéir qu'à leur propre volonté ; qu'il prêche l'intrépidité & la fermeté dans les rangs, il aura pour ennemis les traîtres & les lâches ; qu'il ait quelques emplois à donner, quelque choix à faire, il aura pour ennemis tous les intrigans dont il aura repoussé l'importunité.

Cette phalange mécontente se rallie à l'arrivée des commissaires de la Convention ; elle a grand soin de les circonvenir, après avoir pris les couleurs & la livrée du plus ardent patriotisme ; & l'honnête homme succombe sous les flots impurs de la récrimination & de la vengeance.

Remarquez encore que les accusateurs d'Anselme auprès des commissaires étoient la plupart des créatures de *Montesquieu*.

Une autre considération qui milite pour Anselme, c'est que son devancier a tout fait avant de passer à l'ennemi, pour désorganiser l'armée, & en laisser tout le poids sur son successeur. On fait qu'il affecta en partant de publier par toute l'Italie qu'Anselme, fort d'un corps de troupes de vingt mille hommes, ne se proposoit rien moins que la conquête de tout le pays, & de pousser jusqu'à *Rome*.

Ce bruit n'a pas été mis en avant sans dessein, & n'est point resté sans effet : plusieurs millions ont été aussitôt sacrifiés par le *satrape du Tibre*, pour conjurer l'orage ; cette somme, assure-t-on, a parachevé la corruption de l'armée du Var, déjà travaillée par les soins de *Montesquiou*.

D'ailleurs, que l'on se transporte pour un moment à la tête d'une armée formée à la hâte, sans organisation, sans état-major, sans commissaires par conséquent sans cour martiale, sans magasins, sans vivres, sans effets d'habillement ni de campement, composée de citoyens à qui le feu du patriotisme rendoit le moindre joug insupportable, à qui la présomption de l'inexpérience faisoit repousser toute discipline, que le fanatisme de la liberté rendoit inquiets & soupçonneux, & qui croyoient toujours qu'on vouloit les asservir, lorsqu'on les rappeloit à l'obéissance. Donnez à un général les plus grands talens, les intentions les plus pures : avec de pareils moyens, une trop grande rigueur l'eût perdu ; elle eût perdu son armée. Il falloit, dans les circonstances où Anselme s'est trouvé, un mélange de douceur & de sévérité ; & ce sont les armes dont il s'est constamment servi. Ne nous hâtons donc pas de condamner un vieux soldat parvenu au généralat par ses seuls talens militaires & ses vertus civiques, & le seul qui ne soit point entaché de noblesse ; il mérite qu'on pèse

Aff. du gen. Anselme ; par F. Poulsier. A 5

mûrement l'ensemble de sa conduite, & qu'on examine toutes les pièces qui peuvent éclairer la conscience de ses juges ; c'est un fonctionnaire public ; il appartient à la nation : c'est pourquoi il importe de favoir à quoi s'en tenir sur son compte.

Premièrement, on l'accuse d'avoir toléré le pillage, en ne secondant point ceux qui vouloient le réprimer, & en ne faisant point punir exemplairement le petit nombre de coupables arrêtés.

On l'accuse d'avoir donné des fauve-gardes à certains particuliers, & d'avoir ainsi désigné aux brigands les maisons qui ne jouissoient pas du même privilège.

Dès l'instant que la ville de Nice fut évacuée par les troupes sardes, l'absence de toute force armée occasionna le pillage : le peuple niçard & les étrangers vagabonds dont les grandes villes abondent, se portèrent dans les maisons des émigrés. Lorsque les Français furent arrivés, ces mêmes hommes, intéressés à séduire les soldats pour faire retomber sur eux tout le blâme, leur désignèrent les maisons que certes ils n'auroient pas devinées.

En arrivant dans Nice, après les dispositions militaires & la reddition de *Mont-Alban*, avant de faire loger les troupes, Anselme les harangua, les engagea à traiter les Niçards en frères, à respecter leurs personnes & leurs propriétés. Le défaut de casernes obligea le seul officier municipal resté à Nice, de placer les soldats dans les maisons des émigrés ; & quelques soldats manquant de culottes & de chemises, prirent celles de ces mêmes émigrés qu'une fuite précipitée avoit empêché d'emporter leurs effets. Cependant Anselme envoya sur-le-champ un officier général, qui fit rendre les effets : il publia en même-temps une proclamation contre les instigateurs & les fauteurs du pillage : il ordonna des patrouilles multipliées qui, trouvant de la résistance, tirèrent & tuèrent un gre-

nadier du quatre-vingt-onzième régiment, un soldat, & un dragon du dix-huitième régiment; treize furent envoyés au fort Quarré d'Antibes, & quatre dans les tribunaux des districts voisins. Les sauve-gardes accordées aux particuliers qui les avoient demandées, sont encore une preuve en faveur d'Anselme, & qu'on voudroit vainement tourner contre lui. Il est d'usage de n'accorder des sauve-gardes qu'à ceux qui en demandent; & si le général en eût fait mettre dans chaque maison, la ville de Nice & les campagnes qui ornent son bassin étant très-considérables, il auroit fallu y employer tous les jours plus de deux bataillons; ce qui étoit impossible.

Le général Dagobert atteste qu'il a reçu d'Anselme les ordres les plus précis de faire respecter les propriétés & les personnes; il atteste qu'une partie des désordres attribués aux Français, avoient été commis par des étrangers travestis en gardes nationales.

Le général S. Martin atteste que le pillage avoit commencé à Nice avant l'arrivée de l'armée française; qu'Anselme a donné des ordres sévères contre les pillards.

Il est prouvé qu'Anselme écrivit à la municipalité de Nice & à celle de Saint-Laurent, pour les inviter à veiller à la conservation des effets des émigrés, & à poursuivre les gardiens infidèles des effets volés.

Le général *Barral* reçut un ordre dans le même sens, ainsi que le général *Dumerbiou*, avec injonction expresse de poursuivre rigoureusement un lieutenant-colonel soupçonné de concussion, & qui devint dans la suite l'accusateur d'Anselme.

Une proclamation des commissaires *Lafource*, *Goupilleau* & *Collot d'Herbois*, atteste qu'il existoit à Nice un parti d'aristocrates soudoyés par la cour de

Turin, qui ne cherchoient qu'à piller & commettre des crimes, pour les imputer aux soldats de la République, & qu'ils ont tout lieu de présumer que les désordres, les pillages & les horreurs qu'on attribue aux Français ont eu lieu par les instigations perfides des mêmes agitateurs; que ce n'est que l'appareil de la force armée, commandée par le général en personne, qui a pu leur en imposer, & sauver les jours du citoyen *Giraudy*, & que la force armée a bien mérité de la Patrie; que les Niçois ont outragé la Nation Française, & qu'elle ne leur doit aucune indemnité.

Le citoyen Nailhac, ministre de France à Gênes, écrit au général Anselme.

»Le bon ordre & la tranquillité que vous avez établis à Nice, me mettent à même de ne pouvoir suffire aux passe-ports qu'on me demande pour y rentrer.»

Le 27 décembre, deux jours après le départ du général, les commissaires Collot-d'Herbois, Lafource & Goupilleau, interrogèrent particulièrement & ensemble l'état-major & tous les chefs de l'armée, sur la conduite d'Anselme; tous attestèrent qu'ils n'avoient aucun reproche à lui faire, & qu'il avoit employé tous les moyens possibles pour maintenir le bon ordre parmi les troupes, & faire respecter les personnes & les propriétés dans le comté de Nice.

On accuse d'Anselme, en second lieu, d'avoir fait enlever les bestiaux des habitans du comté de Nice, sans les indemniser.

Il falloit faire vivre l'armée; & le traître Montequiou l'avoit laissée dans le plus grand dénuement. Ferru, homme très-actif, nommé commissaire par les députés de la Convention, fut chargé d'assurer la subsistance des troupes: il s'empara de six bœufs

appartenans à des émigrés; il fit publier une proclamation du général, pour encourager les habitans à porter du foin & de la viande à Nice, en échange d'une livre de sel par chaque livre de foin, & de cinq livres de sel par chaque livre de viande.

La lenteur de l'arrivée des vivres, l'indifférence & la mauvaise volonté des Niçois, enfin la famine qui se faisoit sentir dans l'armée, obligea le commissaire Ferru, sur l'ordre qu'il en avoit reçu, de fixer des livraisons en subsistances; cette mesure réussit, & l'armée se trouva bientôt ravitaillée. Cependant, pour opérer un pareil miracle, peut-être a-t-on employé des violences qu'il est impossible de justifier; le général Anselme, sur les réclamations de vos commissaires, employa la vigilance la plus active pour les réparer; il devança même l'ordre des commissaires; ce qu'il prouve par ses lettres au général Barral, datées des 2 & 9 novembre. Il fit publier que les denrées & les bestiaux pris seroient rendus ou payés de gré à gré; ce qui fut exécuté.

On accuse, en troisième lieu, le général, de s'être emparé des malles des émigrés, & de s'être approprié leurs effets.

Anselme, en arrivant à Nice, fut logé dans une vaste maison qu'occupoit auparavant St. André, général des Piémontois.

Le commissaire des guerres en occupoit le premier, le général le second, & l'état-major de l'armée le troisième; il y avoit dans ces différens appartemens des malles que les émigrés avoient abandonnées: celles qui se trouvèrent dans l'appartement d'Anselme furent mises dans une chambre, où elles sont restées jusqu'au moment où l'administration est venue les faire enlever pour les déposer dans un magasin.

Il se trouve une dénonciation aux commissaires de la Convention, qui prouve que le propriétaire de la maison où logeoit le général, avoit fait émigrer son fils pour Gênes, en lui remettant des malles & autres effets des émigrés français.

Une lettre du général Anselme aux corps administratifs, prouve que ces derniers étoient seuls chargés du recouvrement des effets des émigrés; enfin un procès-verbal du directoire du district d'Apt, atteste qu'on n'a rien trouvé chez le général, que les effets qui lui appartenoient.

Deux hommes publics ont témoigné qu'ils ont vu & fait porter à l'administration de Nice, les malles que les émigrés français avoient laissées dans l'appartement du général Anselme; & d'ailleurs, comment imaginer qu'un vieillard, après soixante ans de probité reconnue, après quarante ans de service sans reproche & sans tache, seroit descendu au rôle méprisable d'escroc? Il n'est personne qui ne rende hommage à son désintéressement, à sa générosité & à l'élevation de ses sentimens.

La noblesse de l'ame, les vertus généreuses ne peuvent s'allier à la rapine, à la lésinerie & à la rapacité.

Malheur à ceux qui croient que des élémens si contraires peuvent se trouver rassemblés dans le même homme!

On l'accuse encore d'avoir laissé assassiner quatre prisonniers.

Le simple historique des faits mettra la Convention nationale à même de juger de la légitimité de cette atroce inculpation.

Les paysans du comté de Nice forment la milice du pays; le roi leur donne des armes, & les ras-

semble au besoin ; cette espèce de troupes, connue sous le nom de Barbets sont les meilleurs troupes légères pour harceler l'ennemi : on les a toujours en tête, en flanc, & quelquefois sur les derrières, sans pouvoir les prendre ni les détruire, par l'habitude & la connoissance qu'ils ont des montagnes ; & par une suite de leurs liaisons & de leur parenté dans tous les pays que les Français occupoient, ils prévenoient leurs troupes de nos moindres mouvemens. Une proclamation avoit ordonné qu'ils rentrassent dans leurs foyers, & leur désarmement ; quatre sont arrêtés vers Levens, accusés de contravention à cet ordre ; le procès-verbal prouve que deux le sont assez légèrement.

Personne n'ignoroit à l'armée qu'on animoit les soldats contre ces miliciens, qu'on leur annonçoit comme des espions, harcelant nos troupes, & tuant nos ordonnances sur les routes.

Quatre, dis-je, sont arrêtés aux environs de Levens, par les ordres du général Barral, & les diligences du citoyen Ferru, faisant les fonctions de commissaire des guerres ; ils arrivent à Nice, escortés par des dragons du dix-huitième régiment, qui avoient mis des lauriers à leurs casques ; cet appareil ne contribua pas peu à former un prompt rassemblement.

Le général étoit monté à cheval pour faire une reconnoissance ; il s'avance, il parle au peuple qui paroît se calmer, il ordonne que ces prévenus soient conduits en prison ; il craint que ces dragons ne soient pas assez forts, & il envoie une escorte pour les soutenir, & un aide-de-camp pour lui rendre compte des mouvemens, & de leur entrée en prison.

L'aide-de-camp revient peu après, annonce que

les prisonniers sont entrés en prison, & l'attroupement dissipé. Le général alors se retire.

Quel fut son étonnement à son retour, après quatre heures d'absence, d'apprendre que, peu après son départ, l'attroupement s'étoit formé de nouveau, avoit forcé les prisons, tué le valet du geolier, & massacré les quatre prisonniers!

Cependant la générale fut battue, les secours furent prompts, mais le crime le fut plus encore.

Le général trouva l'armée sous les armes; on lui rendit compte de l'attentat; il parcourut tous les postes & tous les quartiers de la ville, sans trouver aucun rassemblement. Après avoir ordonné de nombreuses patrouilles, il fit battre la retraite.

Le général ordonna des recherches à tous les chefs des corps, pour découvrir les coupables.

Il écrivit une circulaire aux chefs des postes avancés, dans laquelle il leur ordonna, au lieu d'envoyer les prisonniers à Nice, de lui donner avis de ceux qu'ils auroient faits, pour pourvoir à leur sûreté.

Dans cet intervalle, deux prisonniers Dasbets arrivent, & sont conduits chez d'Anselme: le peuple qui les entoure fait entendre les mêmes cris de sang; il se présente, pousse les prisonniers dans sa maison, & en fait garder la porte.

Il monte à cheval, il harangue la foule à quatre reprises; un soldat ose élever la voix, & demande leur mort d'une voix ferme; Anselme lui dit, avec indignation: *tu veux du sang; tu es cruel: eh bien! je te fais le bourreau de l'armée!*

Ces paroles sont un coup de foudre: il pâlit, il chancelle, & se dérobe dans la foule où il va se perdre.

Tout se dissipe, & les prisonniers sont mis en sûreté.

Un mois environ après, à l'occasion des assemblées primaires, un citoyen de Nice est poursuivi par le peuple pour des propos contre les Niçards.

Il est constitué prisonnier, & les prisons sont menacées. Les commissaires de la Convention avertis les premiers s'y rendent : ils emploient en vain leur zèle & leur éloquence : ils ont lieu de craindre d'être les témoins d'un assassinat, malgré la force armée qui étoit déjà arrivée. Le général s'y rend avec quelques dragons : il apperçoit dans la foule des soldats de ligne & volontaires ; il s'adresse d'abord à eux, & leur dit :

Soldats, vous n'avez rien à faire ici : je vous ordonne de vous rendre dans vos quartiers, sous peine de châtement rigoureux & prompt ; & dès, que vous serez partis, si le peuple nicard que je vois ici le plus animé ne rentre pas dans le devoir, je saurai bien l'y contraindre par la force.

Cette division dans les individus, eut un plein succès : tout se sépara, tout se dissipa ; Anselme reconduisit les commissaires de la Convention chez eux.

La proclamation des commissaires ne laisse aucun doute sur la véracité de ce récit ; cette proclamation en confirme l'intégrité & la fidélité.

On l'accuse encore d'avoir destitué arbitrairement des officiers, & de s'être servi de Ferru en qualité de commissaire des guerres, sans y être autorisé.

Des pièces authentiques prouvent que ces destitutions, & les remplacemens ont été faits & signés par les commissaires de l'assemblée législative & de la Convention, qui ont aussi donné à Ferru le caractère provisoire de commissaire des guerres.

On l'accuse de n'avoir point rendu les honneurs

du à la représentation nationale. On l'accuse d'avoir donné des ordres d'incendier les maisons de quelques particuliers qui n'avoient point apporté leurs armes.

Je vais copier dans le mémoire d'Anselme ce qu'il répond à ces deux inculpations.

Les citoyens commissaires de la Convention, Lafource, Collot-d'Herbois & Goupilleau arrivèrent à Nice le 25 décembre, & sans s'être fait annoncer d'aucune manière; je n'appris leur arrivée que par le citoyen Aubernon, faisant les fonctions de commissaire des guerres, qui vint m'en donner le premier avis: j'envoyai sur-le-champ le citoyen Barbut, mon aide-de-camp, auprès d'eux, pour s'assurer de l'instant où je pouvois prendre leurs ordres; lequel m'ayant rapporté qu'ils étoient disposés à me recevoir, je m'y rendi au même instant; j'ordonnai en même-temps qu'on plaçât à leur porte un dragon à cheval, & un grenadier, ainsi que des sous-officiers d'ordonnance.

Je commandai également une garde d'honneur composée comme celle due à la souveraineté, & je donnai des ordres pour que l'on battît aux champs lorsque les commissaires passeroient devant une troupe.

La garde d'honneur se présenta chez eux fort peu de temps après, & les citoyens commissaires la renvoyèrent; ne gardant qu'une ordonnance, une vedette & un grenadier.

Je dois observer que j'ai proposé plusieurs fois aux citoyens commissaires d'établir un corps-de-garde au rez-de-chauffée de leur maison, avec tel nombre d'hommesqu'ils jugeroient convenable; ce qu'ils ont refusé.

Tous les corps de l'armée furent leur rendre hommage immédiatement après leur arrivée.

Je pris leurs ordres pour l'instant où ils desireroient

voir les troupes ; ce qui a été exécuté aux heures qu'ils m'ont indiquées , ayant toujours l'attention de me rendre chez eux avec une partie de l'état-major pour les accompagner.

Je les ai également accompagnés à la visite qu'ils firent du château de *Mont-Alban & Villefranche*, d'où ils ont été salués par plus de deux cents coups de canon , conformément aux ordres que j'en avois donnés par écrit.

Je réclame ici le témoignage des citoyens *Gasparin, Lacombé-Saint-Michel, Royer, Hnard, Lesfrinassy & Aubry*, s'ils ne m'ont pas vu toujours disposé à leur rendre ce qui étoit dû à leur caractère de représentans.

J'apprenois , de toute part , que les jeunes gens disparoissoient de leurs villages ; qu'il y avoit également une émigration dans la ville de Nice , & que nos convois commençoient à être attaqués en allant aux avant-gardes.

J'écrivis à quelques commandans de quartier de notifier aux municipalités que , lorsqu'ils auroient pris des renseignemens sur ceux qui avoient quitté leur domicile pour gagner la montagne, il leur fût enjoint rapporter les armes qu'ils avoient volées , & de rentrer dans leurs habitations , sous peine , pour les plus coupables , d'avoir leurs maisons détruites ou brûlées , si elles leur appartenoient en propriété , ou de mettre des soldats à discrétion dans celles des pères dont les enfans ne voudroient pas se désarmer.

Cette mesure de rigueur me parut fondée sur les droits de la guerre , avec d'autant plus de raison , que j'espérois que quelques exemples arrêteroient cette émigration que je pouvois considérer comme une infraction à une sorte de traité , puisque les com-

munes étoient déjà venues se soumettre à la République française.

Je fais assuré que deux ou trois maisons au plus ont été détruites & non brûlées par les mesures que j'avois prises, pour que ces exemples fussent très-limités.

Si le bon effet qui en est résulté pouvoit consoler d'être obligé d'employer de pareils moyens, je dirai qu'il a contribué à faire rentrer un grand nombre de *Barbets*, notamment à *Berra*, & dans les environs de Nice, & les a contenus pendant long-temps.

J'ajouterai qu'on lit dans l'instruction du pouvoir exécutif, au général Labourdonnaye, signée Pache, datée de Paris, le 30 octobre dernier.

« Si quelques bourgs ou villages de la Belgique » ne peuvent pas sentir le prix de la souveraineté, » le général leur annoncera que les villes seront mises » en cendres, & qu'on levera des contributions. »

On l'accuse qu'avant son départ de Nice il fit dire à l'ordre qu'on l'appeloit à Paris pour lui confier le ministère de la guerre.

J'ai fait des informations exactes sur la vérité de cette rodomontade; j'ai compulsé le livre d'ordres; il ne s'y trouve rien de semblable; j'ai vu au contraire une attestation du commandant de la place de Nice, chargé de la promulgation des ordres, qui prouve que ce fait n'a jamais existé.

On l'accuse de n'avoir pas fait observer le décret du 15 décembre. Ce décret a été rendu trois mois après la conquête de Nice.

Tels sont les principaux chefs d'accusation que j'ai recueillis dans une masse effrayante de pièces dont il

a fallu dévorer la fastidieuse lecture : j'ai dû dire impassiblement la vérité. Loin du théâtre où les faits se sont passés, je n'ai pu prendre aucun parti ; & en rapportant tout ce qui peut instruire la Convention dans cette grande affaire, elle peut prendre aujourd'hui telle détermination qu'elle jugera convenable.

Si l'on en croit les accusateurs du général Anselme, dont la destinée est si bizarre & si singulière, c'est un homme vain, âpre de richesses, militaire incapable, jaloux de son autorité, tolérant les crimes & le pillage.

Si l'on en croit au contraire ses défenseurs, qui sont en grand nombre, ils le considèrent comme un général consommé dans l'art militaire, comme un missionnaire de la liberté, qui la défendoit autant de son courage que de son épée, & qui la faisoit aimer par son éloquence énergique.

Pache, ministre de la guerre, écrivoit à ce général, un mois après la conquête de Nice :

» Le Conseil exécutif approuve la bonne conduite, la prudence & la valeur des armées de terre & de mer, & de leurs généraux & officiers dans leurs opérations sur Nice & Villefranche, & je desiré par-dessus toutes choses, aider les généraux qui, comme vous, font triompher les armes de la République. »

Les Corps administratifs de Toulon & ceux de plusieurs villes lui écrivirent dans le même sens ; la société populaire & les corps administratifs de Grasse renchérent encore sur les administrateurs de Toulon : la ville d'Antibes fut plus loin encore. Le département de l'Hérault, celui des Pyrénées-Orientales, les commissaires du conseil exécutif, le vice président de l'administration de Nice, le département des Bouches-du-Rhône, la ville de Pamiers, les départemens du Gard,

de la Haute-Garonne , de l'Ardèche & de la Lozère ; les citoyens Gasparin , Rouyer , Lacombe S. Michel , Isnard , Aubry , Espinassy , commissaires-députés auprès de l'armée du Var ; enfin , un grand nombre de sociétés populaires & les corps administratifs font un éloge continuel d'Anselme ; par-tout on loue son républicanisme , son héroïque fermeté , son amour de l'égalité ; enfin , rappelons - nous qu'il étoit , dans ces contrées , l'espérance des patriotes , & que nous l'avons vu nous-mêmes , avec un sentiment extrême de plaisir , placé à la tête des armées , dont il a obtenu les témoignages si souvent répétés de l'estime & de la confiance que ses habiles dispositions lui avoient acquises puisqu'elles n'ont coûté la vie qu'à un petit nombre de soldats. Les commissaires de la Convention lui écrivoient qu'ils croyoient devoir à l'intérêt de la Patrie , de lui conférer le commandement en chef de l'armée.

Comment se fait-il que cette idolâtrie se soit changée tout-d'un-coup en haine de la part de quelques-uns , & en indifférence de la part de quelques autres ?

Depuis la révolution , nos généraux ont été , tour-à-tour , l'objet de l'adoration ou de la défiance , ou de la calomnie , ou du découragement , ou de la jalousie , ou des inculpations les plus graves ; ils ont entraîné dans leurs chûtes fréquentes , des acteurs secondaires ; c'est ainsi que la disgrâce de Ferru a suivi celle du général d'Anselme : il me reste à dire un mot de ce citoyen.

Ferru a fourni des procès-verbaux des expéditions qu'il a faites au nom des généraux , sous les ordres desquels il se trouvoit.

Si l'on en croit ses accusateurs , ce commissaire est bien coupable ; & d'un autre côté , d'après la lecture de sa justification , qui nous a été distribuée dernièrement

rement, on ne peut s'empêcher de le considérer comme un homme dont la grande activité a sauvé l'armée du Var de la famine & des maux qui s'enfuivent.

Cet homme qui, pendant quatre années, a joué un grand rôle dans la révolution de son pays, y fut toujours regardé & poursuivi comme l'apôtre le plus ardent de la liberté; & cependant, si l'on en croit les diverses accusations, il fut l'agent principal des exactions les plus criantes, des spoliations les plus criminelles, & en général de toutes les horreurs dont se sont plaints les habitans des montagnes. Ces plaintes, quoique fondées, ont été exagérées; & le rapporteur de votre comité a vu, dans ces inextricables contradictions, que Ferru n'a agi que d'après des ordres constatés par des procès-verbaux. Il falloit faire vivre l'armée, & l'état de pénurie où elle se trouvoit, affoiblit les reproches qu'on pourroit lui faire; et si quelque chose peut expier, à vos yeux, ce qu'il y a de reprehensible dans sa conduite, ce sont les six mois de détention qu'il a supportée, sans pouvoir faire entendre ses réclamations auprès de vous. Être privé pendant six mois de la liberté, pour un Français, est une punition rigoureuse, qui peut effacer bien des fautes. Ces considérations ont engagé votre comité de la guerre à vous proposer le projet de décret suivant:

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale décrète qu'il n'y a point lieu à accusation contre le général Anselme, ni contre le commissaire Ferru.

The first part of the book is devoted to a general
 description of the country and its inhabitants.
 The author describes the various tribes and
 their customs and manners. He also mentions
 the different languages spoken in the country.
 The second part of the book is a history of
 the country from its first discovery to the
 present time. The author relates the various
 events and wars which have taken place.
 The third part of the book is a description
 of the natural history of the country. The
 author describes the different plants and
 animals which are found in the country.
 The fourth part of the book is a description
 of the mineral history of the country. The
 author describes the different minerals which
 are found in the country.

THE HISTORY OF THE ISLANDS OF THE SOUTH SEAS